



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 03 MARS 2025**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25 (sauf les délibérations n°12-2025 : 24 présents, n°16-2025, n°17-2025 : 23 présents, n°18-2025 : 22 présents)

Nombre de votants : 26 (sauf les délibérations n°12-2025 : 25 votants, n°16-2025, n°17-2025 : 24 votants, n°18-2025 : 23 votants)

Date de la convocation : Mardi 25 février 2025

Date d'affichage du compte rendu :
le 10 mars 2025

Secrétaire de séance : Madame Aline GUILBERT

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET (sauf délibération n°12-2025), Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN KELLY, Thierry FONTAINE, Sterenn LECLERE, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Mickaël COIRE, Nadine LEC'HVIEN, Olivier LEDOUBLE, Régine DARSOULANT (sauf délibération n°18-2025), Anne DALL'AGNOL, Philippe ROCHER, Sylvie PRETOT-TILLMAN, Olivier LE BIHAN, Isabelle CERNEAUX (sauf les délibérations n°16-2025, n°17-2025, n°18-2025), Emma LECANU (sauf les délibérations n°16-2025, n°17-2025, n°18-2025), Lucia BENFRAIHA, Maryline GEAUD, Thomas JOUANGUY, Sylvain HARDY.

Absents excusés : Guillaume ALLAIN, Hadja DESILES.

Procurations : Hadja DESILES à Margaret GUEGAN KELLY.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

10-2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 janvier 2025.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025 ? »

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

11-2025 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés suivantes :

ADRESSES	Noms	DATES
24 rue l'Orée des Bois AL 309 (542 m ²)	M. LANDRIN Mickaël	30/01/25
17 rue Paul Féval AN 23 (677 m ²)	M. RADIGUE Guillaume	30/01/25
2 Impasse des Mimosas AL 340 (571 m ²)	M. DUBANCHET Yohan et Mme CAHU Fabienne	6/02/25

7 Allée de la Tannerie	M. BENARD Pascal	6/02/25
AS 175 (2500 m ²)		

En matière de finances : principaux achats

Budget Commune

NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
BEE INGENIERIE	Audit énergétique Pour restructuration et rénovation Bat Foyer Rural	2 500 €	3 000 €
ALAIN GALOGER	Travaux de plâtrerie Eglise paroissiale Saint Martin de Tours	2 130.00 €	2 556.00 €
PRISMAFLEX INTERNATIONAL	Location d'un panneau d'informations lumineux (location sur 7 ans – Soit 3 744 € / an)	3 120.00 €	3 744.00 €

Budget Lotissement Tannerie

NOM	Libellé	Montant	
		HT	TTC
		4 665.80 €	
ORANGE	Mise en œuvre Enfouissement réseaux communications électroniques aériens	Les travaux pas assujettis à la T.V.A.	
PLANDANJOU	Plantations Route de Servon	3 243.14 €	3 891.77 €
SOTRAV	Travaux de renaturation d'un affluent du ruisseau du Pérousel	88 202.75 €	105 843.30 €

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

12-2025 APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS BELLEVUE » - BUDGET ANNEXE « LA TANNERIE PETITE FONTAINE » - BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du Conseil Municipal qu'en fin d'année 2024, la Commune s'est portée volontaire pour anticiper l'adoption des Comptes Financiers Uniques qui ont vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Budget principal

Résultats cumulés à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions	A	4 879 186,12	5 061 929,13	9 941 115,25
	Réalisations	B	2 445 525,71	5 159 716,00	7 605 241,71
	Restes à réaliser	C	597 817,08	0,00	597 817,08
Dépenses	Prévisions	D	6 666 261,56	5 161 929,13	11 828 190,69
	Réalisations	E	4 276 851,73	4 611 675,95	8 888 527,68
	Restes à réaliser	F	961 108,84	0,00	961 108,84
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	-1 831 326,02	548 040,05	-1 283 285,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 787 075,44	100 000,00	1 887 075,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+ H	-44 250,58	648 040,05	603 789,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	-363 291,76	0,00	-363 291,76
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-407 542,34	648 040,05	240 497,71

L'ensemble de ces éléments ont été présentés en commission des finances le lundi 24 février 2025.

Intervention de monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : Cette délibération vise à contrôler toutes les dépenses effectuées sur chaque projet sur l'année 2024 et s'assurer que celles-ci soient restées dans le budget prévu. Or dans les documents transmis avec la note de synthèse nous n'avons pas les détails par ligne de dépense. La présentation du bilan budgétaire 2024 par le CFU (compte financier unique) se fait sur 2 niveaux :

- Une « vue d'ensemble » (grands équilibres) fournie par la Commune.
- Les « vues détaillées » provenant du comptable public que sont les documents B1, B2 C1 et C2 du chapitre II exécution budgétaire. Ces documents que nous n'avons pas ne nous permettent pas d'analyser les détails des dépenses et recettes en investissement et en fonctionnement.

Nous ne pouvons pas contrôler, analyser et comprendre comment a été dépensé l'argent en 2024. Difficile de voter ce CFU car nous ne pouvons pas vérifier ce qui a été dépensé pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, pour les écoles etc...

Or cette année, cela aurait été important car si on analyse les vues d'ensemble notamment pour le budget investissement c'est-à-dire si on compare recettes et dépenses :

Section investissement	Dépenses en € y compris RAR	Recettes en € y compris RAR	Résultat d'exécution	Résultat de clôture
	4 276 851,73€ + 961 108,84€ = 5 237 960,57€	2 445 525,71€ + 597 817,08€ = 3 043 342,79€	-2 194 617,78€	- 407 542,34€

Le résultat de clôture est déficitaire de 407 542 €.

Comment expliquer un résultat de clôture en investissement négatif à hauteur de -407 542,34 (l'année dernière sur un calcul comparable nous avions un résultat positif à hauteur de + 1 200 000 €) ?

Nous avons compris que pour rééquilibrer cette perte la piste de l'économie ou l'augmentation des recettes était écartée car impopulaire à 1 an des élections donc on va augmenter la dette avec un nouvel emprunt d'1 million d'euros qui repousse au prochain mandat les décisions difficiles d'économies et d'augmentation des impôts ».

Monsieur Le Maire précise : « Il s'agit d'un CFU provisoire. On expérimente le CFU. La trésorerie n'a pas été en capacité de nous fournir le document définitif. J'entends vos remarques ; c'est une situation particulière où l'Etat nous demande d'être très en avant sur ce sujet alors qu'il n'arrive pas à suivre sa propre réforme ».

Madame Margaret Guegan Kelly précise : « Pour les restes à réaliser, il y a des éléments financiers impactables mais en réalité ils ne seront pas réalisés l'année prochaine. Dans la mesure où nous avons commencé à engager les dépenses, je pense en particulier aux travaux autour de l'école, il y a des éléments qui ne verront pas le jour en 2025. Concernant le détail des dépenses qui ne figure pas sur le CFU, nous avons l'habitude de le présenter au moment du vote du budget ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » précise : « C'est compliqué d'analyser si nous n'avons pas ces éléments. Est-ce qu'on ne peut pas reporter le vote puisque nous avons jusqu'au 30 juin pour prendre la délibération ? ».

Monsieur Le Maire précise : « Il faut valider les CFU avant le vote du budget, car cela va être très inconfortable au moment du vote du budget ; je propose de le voter et s'il y a des modifications on pourra le représenter ou répondre à vos questions. Nous expérimentons le CFU ».

Monsieur Philippe Rocher précise : « Concrètement, cela signifie qu'il faut revenir vers les services de l'Etat ? ».

Monsieur Le Maire : « Aujourd'hui, les éléments ne sont pas définitifs ».

Madame Margaret Guegan-Kelly précise : « Les discussions qui ont lieu en ce moment tournent autour de détails financiers ; les variations sont marginales.

Le document transmis en annexe est généré par le trésor public sur notre logiciel Berger Levrault ».

Monsieur Philippe Rocher précise : « Cela veut dire que les détails vont nous parvenir à un moment donné ? C'est compliqué de demander à des élus de voter sur des éléments budgétaires qu'ils ne disposent pas lors de la séance... Si je peux me permettre, ce n'est pas une question d'être dans l'opposition ou pas... Cela met l'ensemble du conseil municipal dans une posture délicate ».

Monsieur Le Maire : « J'entends votre remarque de dire qu'il y a moins de précisions qu'avant mais je n'en suis pas responsable ; en toute transparence on vous donne les éléments que nous transmet le trésor public. On doit bien s'appuyer sur des chiffres pour voter le budget du mois de mars. Je vous propose de voter le CFU et de repasser les éléments complémentaires à un prochain conseil pour que nous puissions le cas échéant répondre à toutes les questions que vous vous posez ; on vote les masses globales pour préparer le budget ».

Après avoir répondu aux questions posées, Monsieur Le Maire quitte la salle, puis il est procédé à l'élection d'un président de séance.

Sous la présidence de madame Aline Guilbert, première adjointe, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal de la Commune tels que présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'approuver les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la Commune.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	20
Contre	0
Abstentions	5

Budget « Atelier relais Bellevue »

Résultats cumulés à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions	A	110 384,36	26 787,97	137 172,33
	Réalisations	B	8 307,70	21 467,38	29 775,08
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Prévisions	D	11 347,97	23 673,46	35 021,43
	Réalisations	E	11 339,24	20 432,72	31 771,96
	Restes à réaliser	F	0	0	0
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	-3 031,54	1 034,66	-1 996,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-99 036,39	-3 114,51	-102 150,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+ H	-102 067,93	-2 079,85	-104 147,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-102 067,93	-2 079,85	-104 147,78

L'ensemble de ces éléments ont été présentés en commission des finances le lundi 24 février 2025.

Après avoir répondu aux questions posées, Monsieur Le Maire quitte la salle, puis il est procédé à l'élection d'un président de séance.

Sous la présidence de madame Aline Guilbert, première adjointe, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte financier unique (CFU) 2024 du budget Atelier Relais Bellevue tels que présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'approuver les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget « Atelier Relais Bellevue ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	20
Contre	0
Abstentions	5

Budget Tannerie – Petite Fontaine

Résultats cumulés à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions	A	6 038 562,95	5 380 041,02	11 418 603,97
	Réalisations	B	4 758 272,80	3 999 331,47	8 757 604,27
	Restes à réaliser	C	0,00	60 000,00	60 000,00
Dépenses	Prévisions	D	4 796 905,38	5 887 699,27	10 684 604,65
	Réalisations	E	3 773 313,02	3 890 428,47	7 663 741,49
	Restes à réaliser	F	0,00	299 490,44	299 490,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	984 959,78	108 903,00	1 093 862,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 241 657,57	507 658,25	-733 999,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+ H	-256 697,79	616 561,25	359 863,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I= C-F	0,00	-239 490,44	-239 490,44
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-256 697,79	377 070,81	120 373,02

L'ensemble de ces éléments ont été présentés en commission des finances le lundi 24 février 2025.

Après avoir répondu aux questions posées, Monsieur Le Maire quitte la salle, puis il est procédé à l'élection d'un président de séance.

Sous la présidence de madame Aline Guilbert, première adjointe, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte financier unique (CFU) 2024 du budget Tannerie - Petite Fontaine tels que présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'approuver les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget « Tannerie - Petite Fontaine ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	20
Contre	0
Abstentions	5

Budget cellules commerciales

Résultats cumulés à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions	A	144 683,73	37 651,99	182 335,72
	Réalisations	B	21 975,97	40 161,52	62 137,49

	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Prévisions	D	58 923,93	37 651,99	96 575,92
	Réalisations	E	51 143,39	34 607,87	85 751,26
	Restes à réaliser	F	7 510,96	0,00	7 510,96
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	-29 167,42	5 553,65	-23 613,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-85 759,80	0,00	-85 759,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+ H	-114 927,22	5 553,65	-109 373,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C-F	-7 510,96	0,00	-7 510,96
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-122 438,18	5 553,65	-116 884,53

L'ensemble de ces éléments ont été présentés en commission des finances le lundi 24 février 2025.

Après avoir répondu aux questions posées, Monsieur Le Maire quitte la salle, puis il est procédé à l'élection d'un président de séance.

Sous la présidence de madame Aline Guilbert, première adjointe, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte financier unique (CFU) 2024 du budget Cellules Commerciales tels que présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité d'approuver les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget « Cellules Commerciales ».

Décision du Conseil Municipal	
Pour	20
Contre	0
Abstentions	5

13-2025 RAPPORT 2025 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un ROB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article L.2121-8 CGCT.

Le rapport doit être présenté dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif et doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes. Il doit permettre une vision précise des finances de la collectivité et des orientations poursuivies.

Le ROB a essentiellement pour objet de fournir des éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal et constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme poursuivis par les élus.

Le ROB doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Il est mis à disposition du public sur le site internet de la commune, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le ROB a été transmis à l'ensemble des élus avec la note de synthèse.

Intervention de monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous » : *« Je ne m'attarderais pas sur le contexte économique, politique et budgétaire de la France. Toutefois ce contexte d'incertitude va se concrétiser par une raréfaction des recettes pour les communes voir même les communes seront contraintes de moins dépenser. Ainsi, pour continuer à agir, nous devons nous reconcentrer sur les priorités et besoins des habitants. A nos yeux ces priorités sont au nombre de 4 :*

- Assurer les services publics de proximité,
- Améliorer la qualité de vie des habitants,
- Innover dans l'écologie de tous les jours,
- Renforcer le lien social,

Nous avons structuré notre intervention autour de ces 4 piliers :

- Assurer les services publics de proximité

Les services publics, ce n'est pas simplement le coût du chapitre 12 car les services publics de proximité au niveau d'une commune sont très variés et essentiels dans l'accompagnement des citoyens tout au long de leur vie. Heureusement que nous avons les agents des collectivités pour trouver des réponses aux problèmes du quotidien de nos concitoyens, renforcer le lien entre eux, améliorer notre qualité de vie et pour faire face au désengagement de l'Etat. Je profite de ce temps de parole, madame LENOIR, pour apporter notre soutien aux agents de la commune car sans vous tous, tout ce qu'on se dit ce soir ne verrait pas le jour.

Assurer les services aux publics, c'est aussi entretenir les équipements et infrastructures. Nous en parlons tous les ans. Nous repoussons tous les ans ces entretiens devenus nécessaires et finalement la liste des actions s'allonge :

- *La rénovation de la salle polyvalente car le nettoyage de la façade ne saurait faire oublier le besoin de revoir les sanitaires, la cuisine, une zone de plonge différenciée, l'étanchéité, l'aménagement extérieur de l'arrière de la salle...*
- *La rénovation des aires de jeux pour les remettre à niveau, changer les sols pour les Rochers et Maisonneuve, les diversifier en termes d'âges et d'activités, les sécuriser et les rendre inclusive.*
- *L'entretien du mobilier urbain et de la signalisation,*
- *Revoir le pilotage de l'éclairage public régulièrement en panne dans certains secteurs de la commune,*
- *L'entretien de la voirie en centre bourg, en campagne, les chemins ruraux pour lesquels les travaux sont importants. Plusieurs points noirs nous sont régulièrement remontés : c'est entre autres le déplacement à pied dangereux rue Jean Langlais. Un petit aparté concernant l'aménagement autour de l'école Saint Joseph où rien n'est prévu alors que les problématiques sont les mêmes qu'autour de l'école Charles TILLON : stationnement, sécurisation des déplacements, pistes cyclables, accessibilité...*

Toujours dans ce thème des services publics, il y a l'équipement scolaire dont l'agrandissement est reporté face à notre incapacité à investir à la hauteur du projet. Le report concerne aussi l'extension et la végétalisation de la cours. Ce manque d'argent peut être lu de différentes façons. Notre lecture est que le choix d'avoir séparé le centre de loisirs, transféré à Rey Leroux, de l'école fait que nous avons deux équipements avec une dilution des investissements sur deux sites. A l'heure de la mutualisation des équipements ce choix de multiplier les bâtiments est plus couteux

qui ne permet pas de moderniser/agrandir/agrémenter l'école Charles Tillon. Maintenant il faut compléter cette charge par la rénovation du foyer rural pour le périscolaire.

- Améliorer la qualité de vie des habitants

Les arrêtés de confinement des mineurs, de limitation des deux roues prient fin 2024 sont des outils pour interdire mais ne constituent pas une politique de tranquillité publique sur du long terme. Une véritable politique de tranquillité consisterait à affirmer la présence à temps plein d'un policier municipal sur la commune, d'un renfort avec un agent de sécurité de voirie publique, d'une mission de médiateur pour faire du lien avec la population, d'implanter de la vidéosurveillance autour de lieux sensibles, ou encore rouvrir le débat de l'éclairage public la nuit qui contribue à la sécurité des déplacements. Veiller à la sécurité de tous contribue à construire un cadre de vie agréable.

Améliorer la qualité de vie, c'est aussi :

- Aménager et entretenir les espaces verts plus particulièrement une réflexion pourra être engagée sur les espaces verts de Maisonneuve et de l'ancien terrain stabilisé qui semble en jachère en ce moment,
- Promettre des jours heureux, c'est d'abord agir pour un cadre de vie heureux. Nous devons engager **une rénovation urbaine** de la résidence du stade, de la résidence Paul Féval, les lotissements des places Charles de Gaulle et père Gerard, le Bouessay...
- Donner un air heureux à la commune, c'est aussi aménager les entrées de bourg notamment la route de Fougères mais aussi engager un programme d'embellissement du centre bourg en améliorant la signalisation, le nettoyage de la voirie, la réparation des espaces publics dégradés ou encore mise en valeur du patrimoine.

- Innover dans l'écologie de tous les jours

La priorité consiste à décarboner nos activités à tous les niveaux et réduire nos consommations d'énergie pour lutter contre le réchauffement climatique et préserver notre santé.

Quand nous lisons ce ROB, nous ne savons pas quel est la trajectoire de La Bouëxière pour atteindre un territoire décarboné en 2050 :

- Décarboner les activités de la mairie et des services techniques : un bilan carbone communal serait à réaliser pour faire un point de référence et définir un plan d'actions pour une diminution de l'impact.
- Décarboner les mobilités c'est une façon d'accompagner nos habitants dans la voie de la décarbonation :
 - Déplacement doux : nous devons faire des pistes cyclables sécurisées et séparées des flux de voiture et pas seulement des chaussidous. Développer les déplacements doux c'est aussi entretenir, agrémenter et éclairer les cheminements piétons.
 - Développement des transports en commun qui s'apparent aussi à une politique de pouvoirs d'achat, à une politique pour la jeunesse et au désenclavement de la commune (liaison de La Bouëxière vers la gare de Servon, plus de transport le week end...)
- Réduire la consommation énergétique des bâtiments : cela passera par un plan de réduction et rénovation énergétique des bâtiments municipaux dont la feuille de route a été présentée par l'ALEP.

- Renforcer le lien social

La culture, le sport et la vie associative, que nous soutenons, permettent de préserver ou construire la cohésion sociale.

En complément, nous souhaitons la mise en place d'une politique du tourisme qui permettrait aussi de monter des projets fédérant largement la population en augmentant la consommation locale, ou mettant en valeur l'agriculture, le patrimoine, l'histoire communale... C'est par exemple l'aménagement des bords de l'étang de Chevré

pour mieux révéler cet espace, valoriser et signaler les espaces naturels et patrimoniaux, le balisage des chemins de randonnées et de VTT...

C'est aussi la valorisation du patrimoine comme la chapelle de Chevré ou l'église pour laquelle nous avons dès l'année dernière une vision des travaux à engager pour la rénover avec une priorisation donnée à la sauvegarde de la charpente : travaux d'électricité, détection incendie... Ces travaux ont été repoussés mais doivent être engagés en 2025 pour conserver l'église et stopper sa lente dégradation.

Pour conclure, notre intervention met en avant les préoccupations de l'opposition tout en proposant des solutions constructives pour améliorer les orientations budgétaires de la Commune ».

Monsieur Le Maire répond : « J'entends ce que vous dites ; sur les services publics nous qui travaillons au jour le jour avec les services on connaît l'importance effectivement des services publics et la qualité des agents pour pouvoir fonctionner correctement donc on rajoutera cet élément dans le ROB puisque c'est un débat. Je propose de rajouter qu'il y a des services qui sont proposés à l'ensemble des habitants pour les accompagner en particulier dans leurs difficultés de communication avec l'administration et nous avons sur la Commune le dispositif France Service qui est présent ; c'est un choix fort de la Communauté de Communes et de la Commune sur notre territoire. Concernant la salle polyvalente le travail d'étanchéité a été fait ; nous avons changé le four, le lave-vaisselle ; nous avons aménagé un espace convivial fermé et enherbé entre la nouvelle salle de sport et la salle André Blot. Sur l'aire de jeux à Maisonneuve j'entends mais c'est mieux ; sur l'aire de jeux Les rochers, par mesure d'économie le sol va être refait par les agents des services techniques. Sur le SDE et le sujet des éclairages énergivores c'est en cours. Sur la rue Jean Langlais, il faut le rajouter dans le ROB, la Commune est en négociation foncière pour l'achat de terrains qui se trouvent justement à côté de la rue et c'est un élément d'investissement important qui permettrait de sécuriser le cheminement piétons. Par rapport à l'école Saint-Joseph, je suis surpris de votre remarque parce que nous avons fait deux propositions : tout d'abord, une liaison qui permet d'accéder par l'arrière en passant par la poste avec dans le schéma directeur une sécurisation pour les enfants ; un cheminement interne pour arriver de l'autre côté de l'école dans un contexte encore plus sécurisé avait aussi été proposé mais cela n'intéressait pas l'école parce que cela prenait de la surface à l'intérieur des locaux. Sur le schéma cyclable vous indiquez qu'il n'y a pas de piste cyclable dédiée : il y en a une parce que la rue des écoles justement est dédiée sur la piste cyclable ; nous avons des chaudières, des voix indiquées, des zones 20 et des zones 30. Sur le tourisme, nous allons essayer d'avoir le label handicap sur Chevré (à rajouter aussi dans le Rob). Le sujet de l'aire de camping naturelle a été évoqué. Concernant le sujet de la cour d'école, nous avons écrit dans le ROB que nous allons la verdir (travail en interne). Concernant le transfert du centre de loisirs nous assumons le fait qu'on souhaite que les enfants ne fassent pas toute leur année dans les murs de l'école mais qu'ils puissent bénéficier d'un espace de respiration sur le centre de vacances à Rey Leroux. Si on arrive à optimiser ces locaux avec le collège Diwan (qui n'a pas d'autre solution d'installation en Ille et Vilaine), c'est tant mieux. Il y aura bien une optimisation à terme de l'utilisation de ces locaux qui servent déjà à du développement culturel (recyclerie, Esther Seguin, photobouex)... Nous sommes aussi un centre de formation puisque Esther Seguin formait dernièrement une autre artiste à la sculpture du bois.

Sur la politique de la tranquillité publique, nous avons depuis le 1^{er} septembre deux policiers qui viennent régulièrement sur la Commune nous accompagner dans les difficultés ; c'est vraiment apprécié de la population et leurs actions participent à une meilleure sérénité et à une relation avec les jeunes parce qu'ils ont aussi un rôle de médiation. Sur les entrées de bourg, un travail a été fait et se poursuit sur la route d'Acigné, en lien avec le lotissement Les Rochelets ».

Monsieur Sylvain Hardy pour les élus « Agir avec Vous : « Vous êtes en train de faire compléter le ROB... ».

Monsieur Le Maire : « Bien entendu, c'est le principe d'une démocratie vivante, cela nous permet de le compléter. Cela ne me gêne pas de souligner quand nous avons oublié des éléments que nous avons prévus de réaliser ».

Madame Sterenn Leclere : « On peut préciser également pour les associations et le sport le label ville associative et sportive ».

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte du ROB 2025.

14-2025 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan Kelly informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2241-1 que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants [...] donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune ».

Madame Guegan Kelly invite le conseil municipal à approuver le bilan des cessions / acquisitions pour les budgets, tel que présenté ci-dessous :

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
BUDGET COMMUNAL
ANNEE 2024**

Désignation du bien (Terrains, immeubles, Droits réels)	Localisation	Identité de l'acquéreur	Identité du cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant TTC (En euros)
Parcelle E 3008 (90 m2)	Avenue des Tilleuls	Administré	Commune de La Bouëxière	Onéreux	8 100 €
Parcelle B 396 (847 m2)	CHAMP DE LA LOUVE	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	342.50 €
Parcelle E 1932 (4 026 m2)	PRE AU COQ	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	2 013.00 €
Parcelle E 329 (6 590 m2)	CHAMP DE LA FONTAINE	Commune de La Bouëxière	Société GFA DU BOUESSAY	Onéreux	8 493.40 €
Parcelle AB 1479 (40 m2)	15 Rue de la Forêt	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	42 500.00 €
Parcelle AB 364 (314 m2)	Le Bourg				
Parcelle D3 (1 hectare 500)	BAILLEE SUR LE BOIS	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	24 950 €
Parcelle AB 1543 (13 m2)	2 IMP DES MIMOSAS	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	7 058.92 €
Parcelle AB 1545 (8 m2)	4 IMP DES MIMOSAS	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	7 435.16 €
Parcelle F 61 (850 m2)	CHEVRE	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	8 427.60 €
Parcelle F 1062 (236 m2)	ETANG DE CHEVRE	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
BUDGET ANNEXE TANNERIE
ANNEE 2024**

Désignation du bien (Terrains, immeubles, Droits réels)	Localisation	Références Cadastres	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant HT (En euros)
Lot 24 (289 m²)	Grande Fontaine	E 2901	Commune de La Bouëxière	ARCHI TEK BOIS	Onéreux	35 014,28 €

Lot 131 (269 m ²)	Rue petite fontaine	E 3109	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	40 549,06 €
Lot 7 (231 m ²)	22 Rue de la petite fontaine	E 2869	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	27 017,94 €
Lot 6 (231 m ²)	20 Rue Petite fontaine	E 2868	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	27 987,19 €
Lot 134 (423 m ²)	22 Rue KRISTEN NOGUES	E 3112	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	63 763,02 €
Lot 116 (1 265 m ²)	LA TANNERIE	E 3150	Commune de La Bouëxière	Gasnier PROMOTION	Onéreux	60 000,00 €
Lot 170 (325 m ²)	LA TANNERIE	AS 261	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	48 990,50 €
Lot 109 (181 m ²)	8 Rue KRISTEN NOGUES	AS 76	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	27 283,94 €
Lot 130 (269 m ²)	LA TANNERIE	3108	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	40 549,06 €
Lot 166 (337 m ²)	28 RUE YANN FANCH KEMENER	E 3076	Commune de La Bouëxière	Administré	Onéreux	50 799,38 €
Lot 90 (3 353 m ²)	LA TANNERIE	E 3153	Commune de La Bouëxière	NEOTOA	Onéreux	180 000 €

Après débat, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le bilan des cessions / acquisitions pour les budgets.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

15-2025 DEMANDE DE FOND DE CONCOURS AUPRES DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à la délibération du conseil communautaire de Liffre cormier communauté du 28 février 2021 n° 2021-40 relative au Pacte Fiscal et Financier, la Commune de La Bouëxière souhaite solliciter les fonds de concours qui lui sont réservés pour un montant de 243 273 € pour son projet d'aménagement du centre bourg.

La population de la Commune de La Bouëxière est en constante évolution et atteint aujourd'hui 4 600 habitants (avant recensement). Les projets de constructions publics et privés en cours impliquent la poursuite de cet essor démographique dans les années à venir. Un lotissement communal de 15 hectares est en cours de réalisation, ainsi que divers lotissements privés.

C'est pour faire face à ce développement que la Commune a lancé une étude sur les aménagements du centre bourg, dont l'objectif est de réaménager les voies de circulation automobiles, cyclables et piétonnières, ainsi que les stationnements et les zones de détente, le tout avec des objectifs de respect et de développement de la sécurité des usagers et la prise en compte du réchauffement climatique et de ses conséquences.

Dans ce contexte, l'aménagement de la rue des écoles et de la rue de la Dobiais constitue les deux premières tranches de travaux qui vont être réalisées en 2025 et qui s'inscrivent dans le schéma cyclable de LCC. Il est prévu de sécuriser les abords de l'école et améliorer les conditions de circulation grâce à la réfection de la voirie et l'intégration de voies cyclables, de trottoirs et cheminements piétonniers.

La réalisation d'un plateau ralentisseur devant l'école, la mise en place de mobilier urbain et bordures accentuera particulièrement la sécurité des enfants et des familles aux abords de l'école.

Dans la rue de la Dobiais, un cheminement, une piste cyclable un parking végétalisé et des espaces verts sont prévus

De plus, afin de prendre en compte les effets du réchauffement climatique (PCAET), le parking face à l'école sera désimperméabilisé et végétalisé (pavés béton avec alvéoles engazonnées).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 939 050 € HT répartis de la manière suivante :

Rue des écoles :

1. TRAVAUX GENERAUX
Installation de chantier, signalisation travaux préparatoires
DOE / plan de recollement
- 14 180 €

2. TERRASSEMENT/ VOIRIE
- Terrassements
Voirie et bordure, mise à niveau, compris pistes cyclables et plateau ralentisseur stationnement pour bus scolaire
Signalisation horizontale et verticale (panneaux de police)
- 343 710€

3. STATIONNEMENT PERMEABLE DONT PMR
Fond de forme sur 30 cm 20/40
Revêtement perméable en via verte de stationnements
- 151 040 €

4. MOBILIER
Mobilier de sécurité : potelets, calles podotactiles
mobilier PMR
- 27 120 €

Rue de la Dobiais :

- 1 TRAVAUX GENERAUX
Installation de chantier, - **10 000 €**

- 2 CHEMINEMENT -**48 000 €**

- 3 PISTE CYCLABLE -**216 000 €**

- 4 PARKING VEGETALISE -**44 000 €**

- 5 ESPACES VERTS SUITE A RENATURATION DE SOLS -**85 000 €**

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Subvention DSIL : 150 000 €
Fonds de concours : 243 273 €
Autofinancement : 545 777 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

-Valider la demande de fonds de concours auprès de Liffre Cormier Communauté.

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26

Contre	0
Abstention	0

16-2025 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Mesdames Emma Lecanu et Isabelle Cerneaux sortent de la salle du conseil municipal et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent de restauration et d'entretien.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Supprimer à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Créer, à compter de cette même date un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

17-2025 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Mesdames Emma Lecanu et Isabelle Cerneaux ne sont pas présentes dans la salle du conseil municipal et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de chargé d'accueil polyvalent.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Supprimer, à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial.
- Créer, à compter de cette même date un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

18-2025 RICHESSES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Mesdames Emma Lecanu, Isabelle Cerneaux et Régine Darsoulant ne sont pas présentes dans la salle du conseil municipal et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025, il est nécessaire de créer un emploi d'attaché principal pour assurer les missions de directrice générale des services.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

- Supprimer, à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial.
- Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

19-2025 RICHESSES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Mesdames Emma Lecanu, Isabelle Cerneaux et Régine Darsoulant reviennent dans la salle du conseil municipal.

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- **DIRE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

COLLECTIVITE DE LA BOUËXIÈRE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er}/04/2025

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	
Filière Administrative - 11 agents						
Délibération n°18/2025 en date du 03/03/2025	Attaché principal	A	35/35ème	35h00	Directrice générale des Services DGA / DRH	ti
Délibération n°63/2023 en date du 3/07/2023	Rédacteur Territorial	B	35/35ème	35h00		ti
Délibération n°19 en date du 14/12/2020	Attaché principal	A	35/35ème	35h00	Directrice des finances	ti
Délibération n°66/2024 en date du 1 ^{er} /07/2024	Rédacteur territorial	C	35/35ème	35h00	Agent en charge du CCAS et secrétariat des services techniques	ti
Délibération n°12 en date du 19/12/2017	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35/35ème	35h00	Agent en charge de la comptabilité	ti
Délibération n°51/2023 en date du 15/05/2023	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35/35ème	35h00	Agent en charge de l'urbanisme	ti
Délibération n°7 en date du 9/12/2009	Adjoint administratif	C	23,5/35ème	23h30	Agent d'état-civil et	ti

Délibération n°17/2025 en date du 03/03/2025	principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35/35ème	35h00	secrétariat des élus Agent d'accueil	ti
Délibération n°88/2024 en date du 16/09/2024	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35/35ème	35h00	Agent d'accueil en charge des festivités et de l'urbanisme	ti
Délibération n°6/2023 en date du 23/01/2023	Adjoint administratif territorial	C	35/35ème	35h00	Gestionnaire RH / Comptabilité	ti
Délibération n°84/2024 en date du 16/09/2024	Adjoint administratif territorial	C	35/35ème	35h00	Agent chargé de communication / culture	ti

Filière Technique - 24 agents

Services techniques (12 agents)

Délibération n°18 en date du 19/12/2017	Ingénieur territorial	A	35/35ème	35h00	Directrice des services techniques	titulaire
Délibération n°14 en date du 11/09/2018	Technicien principal de 1ère classe	B	35/35ème	35h00	Responsable CTM	décharge synd. à 100% titulaire
Délibération n°63/2023 en date du 3/07/2023	Technicien principal de 1ère classe	B	35/35ème	35h00	Responsable adjoint CTM	titulaire
Délibération n°69/2024 en date du 1er/07/2024	Agent de maîtrise principal	C	35/35ème	35h00	Responsable du service espaces verts	titulaire
Délibération n°10 en date du 18/10/2016	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35/35ème	35h00	Agent aux espaces verts	titulaire
Délibération n°67/2024 en date du 1er/07/2024	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35/35ème	35h00	Agent aux espaces verts	titulaire
Délibération n°70/22 en date du 13/06/2022	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35/35ème	35h00	Agent aux espaces verts	titulaire
Délibération n°75/21 en date du 28/06/21	Agent de maîtrise	C	35/35ème	35h00	Agent de maintenance aux bâtiments	titulaire
Délibération n°9 en date du 15/06/2020	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35/35ème	35h00	Agent de maintenance aux bâtiments	titulaire
Délibération n°22 en date du 19/06/2018	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35/35ème	35h00	Agent de maintenance aux bâtiments	titulaire
Délibération n°70/22 en date du 13/06/2022	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35/35ème	35h00	Agent de maintenance aux bâtiments	titulaire
Délibération n°68/2024 en date du 1er/07/2024	Agent de maîtrise	C	35/35ème	35h00	Agent de voirie	titulaire

Délibération n°7/2022 en date du 24/01/2022	Adjoint technique territorial	C	22/35ème	22h00	Agent d'entretien	titulaire
Délibération n°13 en date du 29/09/2015	Adjoint technique territorial		32/35ème	32h00	Agent d'entretien	titulaire
Service Restaurant municipal (4 agents)						
Délibération n°90/2024 en date du 16/09/2024	Technicien principal de 1ère classe	B	35/35ème	35h00	Responsable du service restauration	titulaire
Adjoint technique principal de 2nde classe	C		35/35ème	35h00	Second de cuisine	titulaire
Délibération n°16/2025 en date du 03/03/2025	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35/35ème	35h00	Agent de restauration et d'entretien	titulaire
Délibération n°63/2023 en date du 3/07/2023	Adjoint technique	C	28.25/35ème	28h25	Agent de restauration	titulaire
Service Enfance-Jeunesse (6 agents)						
Délibération n°70/2022 en date du 13/06/2022	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35/35ème	35h00	ATSEM et responsable Entretien	titulaire
Délibération n°12/2021 en date du 15/02/2021	Adjoint technique	C	31/35ème	31h00	Agent périscolaire et d'entretien	titulaire
Délibération n°70/2022 en date du 13/06/2022	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	30.12/35ème	30h12	Agent périscolaire et d'entretien	titulaire
Délibération n°24/2023 en date du 27/02/2023	Adjoint technique	C	29.25/35ème	29h25	ATSEM	titulaire
Délibération n°12/2015 en date du 29/09/2015	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	28/35ème	28h00	Agent périscolaire - ALSH	titulaire
Délibération n°87/2024 en date du 16/09/2024	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30.83/35ème	30h83	ATSEM	titulaire
Filière Médico-social (service scolaire) - 3 agents						
Délibération n°12 en date du 19/12/2017	ATSEM principal de 1ère classe	C	29.83/35ème	29h83	ATSEM	titulaire
Délibération n°12 en date du 19/12/2017	ATSEM principal de 1ère classe	C	29.83/35ème	29h83	ATSEM	titulaire
Délibération n°12 en date du 29/09/2015	ATSEM principal de 1ère classe	C	29.83/35ème	29h83	ATSEM	titulaire
Filière Culturelle (bibliothèque) - 1 agent						
Délibération n°51/2023 en date du 15/05/2023	Assistante de conservation principale de 1ère classe	B	35/35ème	35h00	Médiathécaire - Responsable Communication	titulaire
Filière Animation (service enfance/jeunesse) - 8 agents						

Délibération n°9/2020 en date du 15/06/2020	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	35h00	Directeur Pôle Enfance- Jeunesse	titulaire
Délibération n°124 en date du 25/11/2024	Adjoint d'animation territorial	C	33/35 ^{ème}	33h00	Directrice adjointe du ALSH	stagiaire
Délibération n°9 en date du 15/06/2020	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	35h00	Directrice adjoint Pôle Enfance- Jeunesse / Responsable périscolaire	titulaire
Délibération n°12 en date du 13/12/2016	Adjoint d'animation	C	25/35 ^{ème}	25h00	Agent périscolaire et d'entretien	titulaire
Délibération n°89/2024 en date du 16/09/2024	Adjoint d'animation	C	34/35 ^{ème}	34h00	Agent périscolaire - ALSH	stagiaire
Délibération n°119 en date du 18/10/2021	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	19.50/35 ^{ème}	19h50	Agent périscolaire et ludothèque	titulaire
Délibération n°70 en date du 13/06/2022	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	35h00	Agent périscolaire - ALSH	titulaire
Délibération n°88 en date du 12/09/2022	Adjoint d'animation	C	26/35 ^{ème}	26h00	Agent périscolaire - ALSH	titulaire
Délibération n°9 en date du 15/06/2020	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	28h00	ATSEM	titulaire
<i>Bibliothèque (1 agent)</i> Délibération n°86/2024 en date du 16/09/2024	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	28.60/35 ^{ème}	28h60	Agent de médiathèque et ludothèque	titulaire

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

20-2025 RICHESSES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose à l'assemblée :

Que suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 précité entré en vigueur le 1^{er} mars 2019, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

En effet, en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de bien vouloir :

➤ **DÉCIDER**

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Ainsi que conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1^{ère} adjointe.

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **la mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- **l'intérim** concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- **le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- **la présentation à un concours**, à une sélection ou à un examen professionnel.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

➤ Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable.
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

➤ Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur.

À titre d'information, aujourd'hui, le barème est :

- Pour les véhicules (article 1^{er}) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

➤ Le recours à un autre véhicule :

À titre exceptionnel, les agents et élus peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

➤ Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2^{ème} classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

✕ Le train :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train, entre 0 heure et 5 heures, et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

✕ L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire (ou *Président*) ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

✦ Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;

- urgence et départ imprévu ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

➤ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est aujourd'hui fixée à la somme de **20 €**.

Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur.

Article 5 : La justification des dépenses engagées

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et le frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30€, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transports et de repas jusqu'au remboursement. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas.

Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, Il est tenu compte de situations spécifiques.

➤ La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

À titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

➤ Les horaires de début et de fin de mission :

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

➤ Les avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

➤ Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la commune pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

➤ Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21-2025 LOTISSEMENT COMMUNAL LA TANNERIE – CESSION FONCIERE DU LOT 18

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que dans le cadre du lotissement communal La Tannerie, il est prévu la cession foncière du lot n°18.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser la vente du lot n°18 à la société Néotoa pour la construction de 29 logements locatifs sociaux intégrant les financements PLUS/PLAI et PLS.
- D'autoriser la société Néotoa à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires.
- De permettre à la société Néotoa de prendre possession des lieux de manière anticipée pour y mener les études et les investigations nécessaires.
- D'autoriser la cession des terrains au prix de 100 000 € hors taxe.
- D'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € à la société NEOTOA afin de couvrir la participation du bloc communal à hauteur de 20% minimum des subventions octroyées par le délégataire Conseil Départemental 35.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

22-2025 MARCHÉ AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL LA TANNERIE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES AVENANTS

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que la poursuite des travaux d'aménagement du lotissement Tannerie Petite Fontaine nécessite la réalisation d'avenants aux marchés de travaux.

Lot 1 - terrassement et voirie : Avenant n° 1

Titulaire du marché : entreprise Pigeon TP

Objet de l'avenant :

Suite au dépôt d'un permis modificatif, un nouveau quantitatif a été réalisé sur marché. Le montant des travaux est inférieur au montant du marché initial

- Montant initial du marché : 2 612 699,49 € HT
- Nouveau montant du marché : 2 375 472,20 € HT
- Moins-value : - 237 227,29 € HT

Lot 1 - terrassement et voirie : Avenant n° 2

Titulaire du marché : entreprise Pigeon TP

Objet de l'avenant :

Suite aux demandes du département de modification du projet d'aménagement de la route de Servon pour recharger la voirie et réaliser des purges, puis de la demande du maître d'ouvrage de modifications de bordures, ajout d'un plateau et mise en place d'un « chaussidou », un nouveau quantitatif a été réalisé sur le marché.

- Montant initial du marché : 2 612 699,49€ hors taxe
- Montant du marché suite à l'avenant numéro un : 2 375 472, 20€ HT
- Nouveau montant du marché : 2 460 161,14 € HT
- Moins-value par rapport au marché initial : - 152 538,30 5€ HT, Soit - 6,2%

Le nouveau montant du marché suite aux avenants 1 et 2 pour les travaux est de 2 460 161,14 € HT, soit 2 952 193,37€ TTC.

La commission des marchés du 12 décembre 2024 a approuvé ces avenants.

Lot 2 - réseau d'assainissement et télécommunications : avenant N°2

Titulaire du marché : SOTRAV

Objet de l'avenant numéro 2 :

- 1- reprise du réseau d'eau pluviale allée du désert pour exutoire zone artisanale La Tannerie
- 2- prolongation du réseau pluvial rue de la Tannerie devant la zone d'activités
- 3- Montant de l'avenant : 54 034,82 € HT
 - Montant initial du marché tranche ferme : 994 567,18 € HT
 - Ancien montant du marché tranche ferme suite avenant 1 : 1 039 829,04 € HT
 - Nouveau montant du marché transforme suite avenant 2 : 1 093 863,86 € HT

L'ensemble de ces quantités et devis suite aux avenants 1 et 2, amène un avenant total de + 99 296,68 € HT, soit une augmentation de 9,98% du marché initial.

Le nouveau montant du marché pour les travaux passe de 994 567,18 € HT à 1 093 863,86 € HT, soit 1 312 636,63 € TTC.

Le montant de cet avenant va être remboursé par les services de LCC puisqu'il s'agit de desservir la zone artisanale.

Ce dossier a été présenté en commission des marchés le lundi 24 février 2025.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble de ces avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

ENVIRONNEMENT – ESPACE RURAL – SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

23-2025 RAPPORT D'ACTIVITES 2023 – SYNDICAT EAU DES PORTES DE BRETAGNE

Rapporteur : Madame Rachel Salmon

Madame Salmon présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2023 du syndicat Eau des Portes de Bretagne.

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport.

Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Organisme	Libellé	Montant	Date Accord / Notification
LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	Subvention Financement Projet 12 Habitats inclusifs Résidence Séniors/Handicapés 3000 € / Logement	36 000.00 €	Nov 2024 Versement après démarrage du chantier

► Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures :

Le lundi 31 mars 2025 à 20H30
Le lundi 12 mai 2025 à 20H30
Le lundi 30 juin 2025 à 20H30
Le lundi 15 septembre 2025 à 20H30
Le lundi 13 octobre 2025 à 20H30
Le lundi 24 novembre 2025 à 20H30
Le lundi 15 décembre 2025 à 20H30

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le 17 mars 2025

Le Maire

Stéphane Piquet